

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 09 janvier 2025

Délibération n° 2025-01-03

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 03/01/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 03/01/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

Cindy ESPLAN a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 08 janvier 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 09 janvier 2025
Mylène LARRIEU a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 06 janvier 2025
Carine REY a donné procuration à Éva BELIN en date du 09 janvier 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 07 janvier 2025

Absents :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Mise en place règlement de fonctionnement de la restauration scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement de fonctionnement de la restauration scolaire pour les différents restaurants scolaires de la Commune,

Considérant que ce règlement doit être porté à la connaissance des familles et des enfants fréquentant le service,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le règlement de fonctionnement proposé en annexe.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. de valider le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire qui sera mis en place dès le mois de février 2025 et sera envoyé par mail à l'ensemble des familles des écoles ondraises,

ARTICLE 2. Le règlement de fonctionnement pourra être modifié afin d'être en adéquation avec l'évolution de fonctionnement des différents restaurants scolaires de la Commune. Dans ce cas, il serait à nouveau présenté en délibéré au sein de l'assemblée.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 10 janvier 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...14 / ...01... / 2025

- après télétransmission électronique le ...14 / ...01... / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...14 / ...01... / 2025